

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
MILHARS - COMMUNE

PROCES VERBAL

du conseil municipal n°5

Séance du 31 juillet 2025

Le jeudi 31 juillet 2025 à 18 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre PAILLAS.

Secrétaire de la séance : Claude DAGADA

Présents : Pierre PAILLAS, Sylvie GRAVIER, Jean-Paul MARION, Jaime GIL, Claude DAGADA, Nadia DALENS, Bonnie HEBERT

Représentés : Guillaume DE THELIN représenté par Sylvie GRAVIER

Absents et excusés : Maïlis MARTINSSE

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 26 juin 2025

- Délibérations
 - Instauration de droit de préemption urbain
 - Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala aux communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH, TREMOUILLES pour la compétence « Assainissement collectif »
 - Décision modificative – branchements SDET appartement
 - Subvention SICA – modification délibération du 26 juin
- Questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2025 est adopté à l'unanimité

Délibérations du conseil :

D-021-2025 Instauration de droit de préemption urbain

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes, en concertation avec les communes membres, a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ce DPU lui permettra de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,

ou pour constituer des réserves foncières permettant de réaliser lesdites actions ou opérations.

Le Maire ajoute que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, et compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain, a choisi de déléguer aux communes l'exercice de ce droit de préemption urbain sur les zones UA, UB, UC, UM, UL, UE et 1AU, 1AUM, 1AUL, 1AUE, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Cordais et du Causse.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants,
- Vu l'article L 213-3 du code de l'urbanisme relatif à la délégation du droit de Préemption par le titulaire,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse approuvés par arrêté préfectoral du 26 septembre 2024, et plus particulièrement les compétences en matière de document d'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Cordais et du Causse,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2025 instaurant le Droit de Préemption Urbain,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,
- Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la Communauté de Communes d'acquérir par priorité, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),
- Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de Communes est lié à sa compétence « développement économique »,
- Oui Monsieur le Maire dans son exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- **ACCEPTE** la délégation du Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones UA, UB, UC, UM, UL, UE et 1AU, 1AUM, 1AUL, 1AUE, du PLUi du Cordais et du Causse
- **DECIDE** de donner délégation au Maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les zones citées ci-dessus.
- **DIT** qu'une copie de l'ensemble des Déclaration d'Intention d'Aliéner sera transmise au siège de la Communauté de Communes dès leur réception par la Commune.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- la notification de cette délibération à :
 - La Préfecture du Tarn,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La Chambre des Notaires,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Albi,

- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Albi,
- l'affichage en Mairie, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans deux journaux locaux.

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

Délibération : adoptée

D-022-2025 Participation communale à la subvention intercommunale en faveur de la SICA de Vaour

Le Maire rappelle que, depuis plusieurs mois, les élus des quatre communes du Causse — Penne, Saint-Michel-de-Vax, Roussayrolles et Vaour — œuvrent activement, avec le soutien de la Communauté de communes du Cordais et du Causse (4C) ainsi que du Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides, à la recherche d'une solution de pérennisation de l'atelier de transformation de la SICA des produits fermiers de Vaour.

À l'issue de plusieurs échanges avec les partenaires concernés, et notamment lors de la réunion du 28 mai 2025 réunissant les communes précitées, la 4C et la Préfecture, il a été confirmé que la Communauté de communes est en mesure, conformément aux articles L.1511-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, de verser une subvention intercommunale à la SICA, au titre du soutien au développement économique local. Ce versement peut, le cas échéant, faire l'objet d'une délégation de compétence de la part du Conseil régional si aucun régime d'aide existant ne permet ce financement.

Les communes membres de la 4C souhaitant soutenir ce projet peuvent délibérer sur un montant d'aide à reverser à la 4C, laquelle se chargera de son versement à la SICA de Vaour.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment son article 1 bis, permettant aux communes, par délibérations concordantes, de procéder à une révision libre du montant de l'attribution de compensation,

Vu la proposition de la communauté de communes visant à mettre en place un soutien financier à la SICA de Vaour, structure mutualisée de transformation pour les producteurs et artisans du territoire,

Considérant l'intérêt local que représente le maintien de cette structure pour le développement économique du territoire et le soutien à l'activité agricole,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- **Approuve** le principe de participation financière de la commune, à hauteur de **750 €** afin de contribuer au financement de la subvention intercommunale versée à la SICA de Vaour ;
- **S'engage** à verser cette participation à la communauté de communes par le biais de la révision libre de l'attribution de compensation 2025 de la commune ;
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire et pour accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision et transmettre la présente délibération à la communauté de communes du Cordais et du Causse.

Délibération : adoptée

D-023-2025 Approbation de l'extension du périmètre du SMELS

Le Conseil municipal expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségal, par délibération en date du 4 juillet 2025, a accepté l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES, pour la compétence « Assainissement collectif ».

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, et en

l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségal.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségal avec l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

DE DONNER un avis favorable à l'adhésion des communes de FLAVIN, LE VIBAL, PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, SALMIECH et TREMOUILLES au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségal, pour l'extension du périmètre syndical et pour le transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

Délibération : adoptée

D-024-2025 Délibération de la décision modificative n°1 - MILHARS 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
21758 - 221	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0	-8 000
21538 - 227	Autres réseaux	0	3 300
2135 - 228	Installations générales, agencements	0	4 700
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions décide d'approuver ces décisions modificatives.

Délibération : adoptée

D-025-2025 Prix des loyers des appartements au-dessus du multi-services

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux des logements situés au-dessus du multi-services sont achevés et qu'il convient de fixer le prix des loyers mensuels.

Il propose de fixer le montant des loyers comme suit :

- Appartement N° 1 T3 91 m² : 550 €
- Appartement N° 2 T2 48 m² : 380 €
- Appartement N° 3 T2 48 m² : 380 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, de fixer le montant des loyers des appartements au-dessus du multi-services comme ci-dessus.

Délibération : adoptée

D-026-2025 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2025, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux de sécurité de la nouvelle école de Milhars ainsi qu'au niveau de la sécurité de traverse du village, pour un montant de 29 512.74 €.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Département du Tarn pour financer ces travaux.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

Le terrain sur lequel sera installé le relai de téléphonie mobile a été loué, il se trouve près de La Colombarié, et couvrira toute la commune.

L'ouverture du bâtiment Ecole – Crèche aura lieu le lundi 1^{er} septembre 2025. La 4C offre un petit cadeau souvenir aux enfants. La commune offrira une petite collation.

Le 11 août, il sera fait appel aux parents d'élèves pour terminer le déménagement de l'école.

L'inauguration du bâtiment se déroulera le samedi 11 octobre 2025 à 17h00.

La situation financière de la commune a été analysée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Gaillac. Elle a été jugée satisfaisante : le niveau d'endettement représente la moitié de la valeur moyenne des communes de la même taille. Les crédits importants vont être échus en 2026 et 2027 et la capacité d'auto-financement de la commune sera au maximum.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h40.

Pierre PAILLAS
Président de séance

Claude DAGADA
Secrétaire de séance